

JurisMedX

La Boussole procédurale

Quelle voie emprunter ?

Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch



Introduction

Les fiches pédagogiques JurisMedX ne sont pas des résumés : ce sont des outils de raisonnement.

Chaque fiche est conçue pour transformer la lecture d'un texte, d'un arrêt ou d'une situation en logique juridique claire et exploitable.

Elles servent à :

- Visualiser les mécanismes juridiques,
- Identifier les notions-clés,
- Et bâtir des automatismes solides pour le cas pratique, le commentaire ou le qcm.

💡 *Objectif* : faire de chaque notion une évidence, et de chaque article une arme intellectuelle.

Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM interactifs
- Cas pratiques

Conclusion générale

Une fiche n'est jamais une fin en soi : c'est une **base de réflexion**.

Elle ne remplace ni la lecture, ni l'analyse — elle les organise.

Reviens-y souvent, complète-les, mets-les à jour.

Les bons étudiants révisent ; les excellents **structurent leur pensée**.

“Une fiche bien faite, c'est un juriste qui pense droit — pas un perroquet du Code.” — *Philosophie JurisMedX*



L'essentiel en une phrase

Avant de chercher un article ou de rédiger un acte, il faut identifier :

Qui agit, contre qui, pour obtenir quoi et devant quelle autorité.

I. Question 1 — Existe-t-il une décision à contester ?

Oui

Il faut identifier :

- L'autorité qui l'a rendue ;
- La loi appliquée ;
- La voie de droit indiquée ;
- Le délai ;
- L'autorité de recours ;
- L'effet éventuel du recours.

La piste administrative est particulièrement probable lorsqu'une autorité publique a réglé une situation individuelle par une décision.

Non

Passer à la question suivante.

II. Question 2 — Cherche-t-on une indemnisation ou l'exécution d'une obligation ?

Exemples :

- Obtenir le paiement d'une somme ;
- Réparer un dommage ;
- Obtenir l'exécution d'un contrat ;
- Faire cesser une atteinte ;
- Faire reconnaître un droit privé.

1) Piste principale

Procédure civile

Il faut ensuite vérifier :

- La compétence ;
- Le for ;
- La conciliation ;
- Le type de procédure ;
- Les conclusions ;
- Les preuves.



III. Question 3 — Pense-t-on qu’une infraction a été commise ?

Exemples :

- Lésions corporelles ;
- Violation du secret professionnel ;
- Faux dans les titres ;
- Menace ;
- Contrainte ;
- Escroquerie ;
- Homicide par négligence.

1) Piste principale

Procédure pénale

Il faut ensuite distinguer :

- Plainte et dénonciation ;
- Infraction poursuivie d’office ou sur plainte ;
- Lésé, victime et partie plaignante ;
- Police, ministère public et tribunal ;
- Enquête, instruction et jugement.

IV. Question 4 — Cherche-t-on le contrôle d’une autorité ou d’un professionnel réglementé ?

Exemples :

- Contestation d’une décision administrative ;
- Plainte auprès d’une autorité de surveillance ;
- Mesure disciplinaire ;
- Autorisation professionnelle ;
- Décision d’une commune ou d’un service cantonal ;
- Décision en matière d’assurances sociales.

2) Piste principale

Procédure administrative

Il faut déterminer :

- Si la procédure est fédérale, cantonale ou communale ;
- Quelle loi spéciale s’applique ;
- Quelle autorité est compétente ;
- S’il existe une décision ;
- Quel recours est ouvert.

Dans le canton de Vaud, les juridictions administratives comprennent notamment la Cour de droit administratif et public et la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, avec des régimes pouvant articuler LPA-VD et LPGA selon la matière.



V. Question 5 — Plusieurs objectifs sont-ils poursuivis ?

Exemple :

Une patiente :

- Réclame une indemnisation ;
- Dépose une plainte pénale ;
- Saisit le conseil de santé.

3) Réponse

Il peut exister simultanément :

- Une procédure civile ;
- Une procédure pénale ;
- Une procédure administrative.

Dans le canton de Vaud, une procédure devant le Conseil de santé peut aboutir à une décision susceptible de recours au Tribunal cantonal selon les règles indiquées par l'autorité.

VI. Question 6 — Existe-t-il une urgence ?

Exemples :

- Risque de disparition d'une preuve ;
- Atteinte imminente ;
- Décision immédiatement exécutoire ;
- Risque pour une personne ;
- Saisie ou blocage nécessaire ;
- Expulsion imminente ;
- Délai arrivant à échéance.

4) Réflexe

Avant le fond, vérifier l'existence :

- D'une mesure provisionnelle ;
- D'une mesure superprovisionnelle ;
- D'un effet suspensif ;
- D'une restitution de délai ;
- D'une mesure de contrainte ;
- D'une procédure sommaire ou urgente.



VII. Question 7 — Quel document vient d'être reçu ?

Document reçu	Première piste
Demande ou requête	Procédure civile
Citation à comparaître du ministère public	Procédure pénale
Ordonnance pénale	Procédure pénale
Décision d'un service cantonal	Procédure administrative
Jugement civil	Procédure civile
Ordonnance de classement	Procédure pénale
Décision d'une assurance sociale	Procédure administrative spéciale
Courrier adverse sans décision	Analyser le rapport juridique avant de choisir la voie

VIII. Le piège JurisMedX

Le nom donné par l'auteur du courrier ne détermine pas forcément la procédure.

Un document intitulé « plainte » peut en réalité contenir :

- Une dénonciation pénale ;
- Une réclamation ;
- Une demande civile ;
- Une plainte à une autorité de surveillance ;
- Ou une simple contestation informelle.

Il faut lire ce qui est demandé, à qui et sur quelle base.

IX. Deuxième piège JurisMedX

Une autorité publique n'implique pas automatiquement l'application de la PA fédérale.

La PA fédérale vise les procédures relevant des autorités administratives fédérales. Les cantons disposent de leurs propres règles procédurales ; dans le canton de Vaud, la LPA-VD constitue le socle cantonal général, sous réserve des lois spéciales.

X. Troisième piège JurisMedX

Le délai ne commence pas toujours le jour inscrit sur le document.

La date de la décision, la date de son expédition et la date de sa notification peuvent être différentes.

XI. Mini-cas

Mme L. reçoit une décision du département cantonal rejetant sa demande.

Le même jour, elle affirme avoir subi un dommage financier causé par le comportement d'un professionnel et estime qu'une infraction a peut-être été commise.

1) Quelles voies doivent être examinées ?

Procédure administrative

Pour contester la décision du département.



Procédure civile

Pour une éventuelle demande de réparation.

Procédure pénale

Pour déterminer si les faits peuvent relever d'une infraction.

1) Quelle est la première urgence ?

Identifier le délai et la voie de recours contre la décision administrative.

La réflexion sur les autres procédures peut se poursuivre, mais elle ne doit pas provoquer la perte du délai déjà ouvert.

xii. À retenir

Objectif → Autorité → Acte → Délai → Preuves → Étape suivante